Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251215-D2025-367-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC N°2025/50 RELATIF A L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/CN/CP/EG
N°D2025-367

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique,*
Vu *le 6b de la délibération n°CC023-078 du Conseil communautaire portant modification de la délégation accordée au Président en matière de commande publique et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de de fournitures et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 14ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*
Vu *le projet de contrat,*
Vu *l'avis de la COMAPA du 24 novembre 2025,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif, conformément aux dispositions de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que ces dispositions permettent à la Communauté d'agglomération, d'assurer « *avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif (...) [ainsi que le] traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif* »,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite donc proposer aux propriétaires de faire réaliser, moyennant refacturation, l'entretien de leurs dispositifs (vidange fosse toutes eaux, nettoyage ou remplacement du préfiltre ou du filtre décolloïdeur, nettoyage du poste de relevage, curage des réseaux et regards, curage du dispositif d'épuration dispersion, etc.), ces derniers ayant le choix d'adhérer ou non à ce dispositif,

Considérant que pour réaliser cette prestation, une consultation a été engagée le 04 septembre 2025, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT,
Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, deux offres ont été réceptionnées,
Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés dans le règlement de consultation, la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 24 novembre 2025 a émis un avis favorable pour l'attribution du marché n°2025/30 relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes du territoire communautaire à la société SVR (SOCIETE DES VIDANGES REUNIES), sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT et d'une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable trois (3) fois par période de douze (12) mois,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché n°2025/30 relatif à l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux avec la société SVR (SOCIETE DES VIDANGES REUNIES), sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT et pour une durée initiale de douze (12) mois, renouvelable trois (3) fois par période de douze (12) mois.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SVR.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15/12/2025

Pour le Président et par délégation,
le 14ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le :